

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 20 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph.



DELBU2023-06-056

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : contrôleur en assainissement non collectif - Régularisation grade suite au recrutement sur poste vacant

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services

Un contrôleur en assainissement non collectif, adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire, est en détachement pour une durée de 5 ans auprès de la régie des eaux de Saint Brieuc Agglomération. Depuis son départ, le 16 août dernier, deux jurys sont restés infructueux. Un 3^{ème} jury a permis récemment de retenir la candidature d'un adjoint technique qui a pris ses fonctions le 1^{er} juin dernier.

Il est donc proposé à compter du 1^{er} juin 2023 :

***de créer un poste à temps complet d'adjoint technique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2023 par le Conseil d'Agglomération le 21 mars 2023 ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De valider la création d'un poste permanent à temps complet sur le grade d'agent d'adjoint technique ;**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.**

Et sous réserve de l'avis du CST du 28 septembre 2023 :

- De valider la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

